COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 9 octobre 2023
Début de séance à 19h04

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoir : 1 - Votants : 24

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : DITTA E. – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : MERCIER-GUYON C.

***

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait que 23 membres sont présents, 1 membre est représenté, 1 membre est excusé et 8 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Monsieur Jacques BOCQUET et Madame Isabelle ALAIS demandent à ce que leurs propos soient corrigés respectivement en questions diverses et au point 9.

Suite à ces modifications effectuées en séance, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

Il est demandé à **Madame Catherine MERCIER-GUYON** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. **Vente des parcelles 245 BC 232 et 245 BC 233 lieu-dit « Chez Mouthon » (ex parcelle 245 BC 124p) : commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il explique que cette délibération intervient à la demande des riverains situés en aval d'une parcelle appartenant à la commune et exploitée depuis quelques années pour la culture de maïs à Saint-Martin-Bellevue.

Les riverains souhaitent acquérir une bande de terre sur cette parcelle communale afin de creuser un sillon permettant de dévier les eaux de ruissellement et les résidus de traitement provenant du champ de maïs voisin.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la vente de la parcelle 245 BC 232 d'une surface de 149m² au prix de 2€/m², soit 298€ au propriétaire de la parcelle 245 BC 177 ;
- **DECIDE** la vente de la parcelle 245 BC 233 d'une surface de 98m² au prix de 2€/m², soit 196€ au propriétaire de la parcelle 245 BC 176 ;
- **PRECISE** que les frais afférents (frais de bornage et de rédaction d'acte) seront à la charge des demandeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette rétrocession.

5. **Mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il donne des éléments de contexte rappelant que sur la Haute-Savoie, environ 15 000 dossiers d'infractions au code de l'urbanisme sont signalés chaque année, dont 2% font l'objet d'une instruction et 1% abouti à des sanctions. Il est donc proposé d'instaurer des astreintes financières journalières appliquées en cas d'infractions au code de l'urbanisme sur Fillière, au titre des pouvoirs de police du Maire.

Après s'être rapproché de la commune de Sevrier et du Grand Annecy, il apparait que les montants doivent être correctement proportionnés à la nature de l'infraction constatée. Le détail des astreintes proposées est exposé en séance selon le tableau ci-dessous :

	Proposition commission urbanisme		
Nature de l'infraction	Montant de l'astreinte (personnes physique ou morale)	Délai imparti avant mise en demeure	Délai en cas de récidive
non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable ou autorisation de travaux ET travaux régularisables	50€ / jour	1 mois	15 jours
non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager ET travaux régularisables	100€ / jour		
absence de déclaration préalable ou autorisation de travaux ET travaux régularisables (conformité possible au PLU)	150€ / jour		
Absence de permis de construire ou d'aménager ET travaux régularisables (conformité possible au PLU)	200€ / jour		
absence de déclaration préalable ou autorisation de travaux ET travaux régularisables (impossibilité de conformité avec le PLU)	500€ / jour		
Absence de permis de construire ou d'aménager ET travaux régularisables(impossibilité de conformité avec le PLU)	500€ / jour		

Concernant la mise en demeure, Monsieur Michel PONTAIS rappelle que la procédure écrite est très stricte et complexe, c'est pourquoi il est proposé de donner un délai de 1 mois au pétitionnaire pour se mettre en conformité avant d'entamer cette procédure.

En cas de récidive, ce délai est ramené à 15 jours.

Madame Christine DUPONT demande comment seront appliquées ces astreintes dans le sens où il faut avoir connaissance des infractions au préalable. Monsieur Michel PONTAIS répond que dans bien des cas il s'agit de dénonciation du voisinage. Le recouvrement des sommes est lui confié au trésor public.

Monsieur le Maire ajoute que dans les cas où la mise en conformité d'une construction est impossible, c'est du ressort du tribunal de prononcer la démolition.

Monsieur Claude JACOB demande comment la commune va pouvoir réellement mettre en œuvre cette mesure. Monsieur Michel PONTAIS répond que dans un premier temps, la commune se doit de réagir aux signalements reçus faute de quoi elle devient complice de ces infractions. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient, dans un second temps, de mettre en place un véritable contrôle car cela représente une perte financière non-négligeable pour la commune.

Madame Christine DUPONT s'interroge sur le nombre d'infractions constatées sur Fillière. Monsieur le Maire répond qu'elles sont effectivement de plus en plus nombreuses : division de parcelles et de logements, transformation de locaux en logements, construction de mur ou d'ouvertures par exemple.

Monsieur Jacques BOCQUET demande comment les autres communes mettent en place ces contrôles. Monsieur le Maire explique que la commune de Sevrier a par exemple embauché un agent à temps plein afin de réaliser ces contrôles. La première étape a été de mettre en place des astreintes, ce qui a permis de réduire fortement le nombre d'infractions.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD demande ce qu'il en est pour les infractions anciennes de 20 ans par exemple. Monsieur le Maire et Monsieur Christian ROPHILLE expliquent qu'il y a prescription au bout de 10 ans, mais que la conformité de l'aménagement ne pourra toutefois pas être déclarée. Monsieur Michel PONTAIS précise que la démolition ne pourra pas être prononcée mais qu'il convient tout de même de déclarer l'aménagement afin qu'il soit imposable.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre en place la procédure de recouvrement des astreintes financières conformément au tableau ci-dessus, sans toutefois excéder un plafond total de 25 000 €,

- **DIT** que les sommes ainsi recouvrées le sont au bénéfice de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

6. **Convention de servitude de passage pour raccordement au réseau d'eaux usées sur la parcelle 245 ar93 au profit de la parcelles 245 AR 319 située sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, chemin de la Mouille**

Monsieur Michel PONTAIS conserve la parole pour la présentation de ce point.

Suite à l'accord d'un permis de construire à destination de service et artisanat à Saint-Martin-Bellevue, pour lequel la commune avait d'ailleurs accepté de déplacer le panneau d'agglomération, le SILA sollicite l'autorisation de la commune afin de raccorder le futur bâtiment au réseau d'eaux usées. La traversée de parcelles communales est nécessaire pour cela.

Monsieur Christian ROPHILLE précise que le terrain accueillait auparavant une station d'épuration.

Madame Christine DUPONT demande pourquoi il a été nécessaire de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une régularisation, car le PLU classait bien le terrain constructible mais dans les faits, le recul n'était pas suffisant. De plus, ce terrain près de l'autoroute n'avait pas vocation à accueillir du logement.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de réseau d'eaux usées sur la parcelle 245 AR 93 au profit de ALP'PCP, bénéficiaire du permis de construire n° 074 282 23 A006 situé chemin de la Mouille à Saint Martin Bellevue ;

- **PRECISE** que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de la servitude (frais de géomètre, de bornage, frais d'acte, etc) seront à la charge du bénéficiaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

7. **Attribution de subvention pour les classes découverte : année 2022-2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Il rappelle qu'une délibération est désormais nécessaire pour l'attribution de subventions aux classes découverte. Celle-ci concerne l'école de Saint-Martin-Bellevue, pour 3 classes de CM1/CM2. Le budget global s'élève à 21 610 € et le montant sollicité par l'école est de 4 150 €.

Madame Isabelle ALAIS précise que l'octroi de ces subventions avait été initialement validé pour 2 classes par école. Il faudrait donc peut-être revoir la décision pour s'adapter. Monsieur le Maire répond qu'il faut plutôt rappeler le principe des 2 classes aux directrices et leur demander de formuler les demandes avant le voyage.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** la participation de la classe découverte : Centre de vacances « Le Chenex » - 758 route du Cheney – le Frenay – 74500 ST PAUL EN CHABLAIS, pour la période du 05 au 09 juin 2023, d'une durée de 5 jours, soit 4 150 €,

- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres.

8. **Versement d'une aide financière pour les populations du Maroc et de la Lybie via le dispositif Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO)**

Monsieur le Maire poursuit avec la présentation de ce point.

Il explique que la commune a reçu des sollicitations pour venir en aide aux populations du Maroc suite au tremblement de terre et à la Lybie pour les inondations. Il rappelle que la commune était venue en aide à la Turquie quelques mois en arrière à hauteur de 2 000 €, et propose donc de verser à nouveau 2 000 € à partage entre les deux pays.

Il précise également que le sujet a fait débat en bureau municipal car les catastrophes de ce type sont malheureusement de plus en plus nombreuses et il va devenir difficile de contribuer pour chacun de ces événements. Madame Isabelle ALAIS fait remarquer qu'il y a récemment eu des inondations en France à titre d'exemple.

Monsieur Christian ROPHILLE s'interroge car il estime que le gouvernement du Maroc a fait savoir qu'il refusait l'aide de la France. Dans ce cadre, il serait d'accord pour venir en aide uniquement à la Lybie. Madame Catherine LAFFIN rejoint cet avis.

Madame Christine DUPONT dit qu'il y a une différence entre ce qu'annonce le gouvernement et la situation des populations sinistrées.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 2 abstentions (C. ROPHILLE et C. LAFFIN),

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière d'un montant de 2 000 € au titre du FACECO pour venir en soutien à la situation à laquelle doivent faire face les populations du Maroc et de Lybie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette délibération.

9. **Tarifs d'interventions des services de secours au domaine nordique des Glières**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Charles MAXENTI pour la présentation de ce point.

Il explique que les tarifs d'intervention des services de secours sur le domaine nordique des Glières sont votés tous les ans. Monsieur Jean-Charles MAXENTI précise également que les tarifs ont augmenté de 3€ pour les interventions en front de neige, de 5€ sur les pistes et de 6€ en hors-piste.

Le bilan des interventions de la dernière saison est projeté en séance. Quatre interventions ont eu lieu sur la commue de Fillière. C'est sur les pistes les plus accessibles de Glières-Val-de-Borne qu'a eu lieu le plus d'interventions.

Madame Isabelle ALAIS demande ce que représente la part des interventions en hors-piste pour mieux comprendre l'augmentation de 6€ appliquée, qui semble peu importante malgré un tarif de base plus élevé. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas le détail et indique qu'au total, il y a assez peu d'interventions face aux milliers de skieurs présents chaque année.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières,
- **DÉCIDE** de confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au Trésorier de la commune de Fillière,
- **DÉCIDE** de confier la distribution des secours à l'Association Haute-Savoie Nordic,
- **APPROUVE** que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine nordique de la commune,
- **APPROUVE** la tarification des secours pour la saison 2023/2024 comme suit :

	SAISON 2022/2023	**SAISON 2023/2024**
FRONT DE NEIGE	67 €	70 €
PISTE	135 €	140 €
HORS PISTE	269 €	275 €

10. Convention d'occupation de la salle des associations par l'Ecole de l'Alliance

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il explique que comme pour toutes les associations à qui la commune met à disposition des salles, il convient de signer une convention d'occupation.

Depuis cette année, l'école de l'Alliance est autonome dans la gestion du temps de restauration de ses élèves. La commune continue malgré tout à leur mettre une salle à disposition mais plus de personnel encadrant. L'école de l'Alliance est partie prenante du marché de restauration scolaire et se charge de la vaisselle.
Monsieur le Maire précise que la mise à disposition est consentie pour 1€ symbolique, car la commune a le droit de mettre des locaux à disposition gratuitement uniquement aux associations d'intérêt général. Monsieur le Maire indique enfin que cet accord reste tout de même une avancée par rapport à tout ce dont la commune se chargeait auparavant.

Madame Christine DUPONT pense que ce n'est pas vraiment le rôle de la commune en principe. Monsieur le Maire répond que cela dépend vraiment des pratiques entre école privée et publique d'une commune à l'autre.
Madame Isabelle ALAIS ajoute que le manque de personnel auquel la commune fait face ne nous a pas laissé le choix.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, la commune recevait à ce sujet certaines critiques de parents dont les enfants sont scolarisés à l'école publique.

Madame Christine DUPONT répond qu'il est bon bien sûr de rester conciliant.

Monsieur Jacques BOCQUET demande comment est gérée la vaisselle. Monsieur Jean-Charles MAXENTI répond que la commune a fourni la vaisselle, l'entretien et le remplacement est à la charge de l'école de l'Alliance. Monsieur le Maire indique enfin que Sud Est Restauration et l'école de l'Alliance sont en discussion pour trouver une solution sur le nettoyage de la vaisselle.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI propose de modifier la date de prise de fin de la convention à échéance de l'année scolaire plutôt que celle du mandat. Cette modification est approuvée par l'ensemble des membres présents.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de la salle des associations à l'Ecole de l'Alliance,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

11. Vote d'une avance pour la MJC de Fillière sur les subventions annuelles de fonctionnement 2024 et 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERCIER-GUYON pour la présentation de ce point.

Elle explique que la MJC a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, notamment dans le cadre du financement de l'Espace de Vie Sociale. Le bureau municipal a proposé d'octroyer une avance d'un montant de 5 000 €, dont 2 500 € seront déduits sur les subventions de fonctionnement 2024 et 2025.

Monsieur le Maire dit que la direction de la MJC n'est pas favorable à cette proposition. Malgré tout, la MJC reste l'association la plus aidée du territoire par la commune, sans compter la mise à disposition des locaux et le paiement de toutes les charges courantes.
Après plusieurs réunions, Monsieur le Maire précise que des pistes ont été soulevées pour équilibrer le budget de la MJC, notamment du côté des recettes des adhésions avec les quotients familiaux les plus élevés.

Une personne à mi-temps a notamment été embauchée pour l'animation de l'Espace de Vie Sociale, ce qui complique l'équilibre du budget. Une autre piste est également proposée afin de mutualiser un certain nombre d'actions avec le CCAS par exemple afin de limiter les dépenses.

Monsieur Claude JACOB demande si les autres communes de l'ex-pays de Fillière participent toujours au prorata du nombre d'habitants. Monsieur le Maire répond que le mode de calcul proposé n'a pas été accepté par la plupart des communes, ce qui fait qu'aujourd'hui la commune de Fillière est le plus important financeur public de la MJC à hauteur d'environ 20 000 € par an. Le Département participe également ainsi que Groisy, mais à un très faible montant.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD signale que des tensions sont apparues entre le directeur de la MJC et la directrice de l'école des Ollières sur l'occupation de la salle de motricité. Monsieur le Maire s'étonne que la MJC occupe cette salle, il convient de faire le point avec les services. Il y a également un sujet sur l'utilisation du matériel de la salle Jean Bouvet.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une avance financière de 5000 € dans le cours de l'année 2023,
- **APPROUVE** l'échéancier de recouvrement de l'avance réparti sur 2024 et 2025.

12. Vote d'une subvention complémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY pour la présentation de ce point.

Il explique que la commune n'a pas reçu la première demande de subvention par la section de jeunes sapeurs-pompiers de Groisy. Suite à une relance cet été, il est proposé d'accepter cette demande de subvention d'un montant de 1 000 €. La commune de Groisy a également octroyé 1 000 €, une réunion avec Charvonnex est également prévue.

Monsieur Jacques BOCQUET demande combien de jeunes-sapeurs-pompiers sont engagés. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY répond qu'ils sont 16.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une aide financière d'un montant de 1000 € à la section des JSP Thorens-Groisy, au titre de l'exercice 2023.

13. Désherbage des collections des bibliothèques du réseau de Fillière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERCIER-GUYON pour la présentation de ce point.

Elle explique que le désherbage consiste à retirer des collections les ouvrages en mauvais état ou trop ancien afin de conserver l'attractivité des bibliothèques. Tout cela est réalisé selon des critères, si le contenu est obsolète par exemple. Il est proposé que la commune cède ces ouvrages à des structures ciblées ou bien recycle les ouvrages concernés.

Monsieur le Maire explique que sans délibération, la commune ne serait pas en mesure de donner ces biens du patrimoine communal.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le désherbage des collections des bibliothèques et d'autoriser son exécution.

14. Dépôt de candidature au label « Terre de Jeux » Paris 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY pour la présentation de ce point.

Il explique que l'Etat octroie des subventions pour les communes organisant des manifestations sportives durant les Jeux Olympiques de Paris 2024. Il est proposé que Fillière s'inscrive dans ces actions, notamment avec les écoles.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est d'associer un maximum d'acteurs et de collectivités à la promotion du sport à l'occasion des JO. Il n'y a pour le moment pas beaucoup d'explications sur les attentes.

Monsieur Jacques BOCQUET demande s'il y a un engagement financier demandé à la commune. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY répond que non.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche participative du Comité d'Organisation des JOP Paris 2024, et d'autoriser le maire à déposer candidature, pour l'éligibilité de la commune au label Terre de Jeux.

***

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal :

N°	Objet	Date
2023-50	**Signature du marché de vidéoprotection**	**11/09/2023**
2023-51	**Signature du marché de nettoyage des locaux de Thorens Glières**	**22/09/2023**
2023-52	**Signature du marché de fourniture scolaire**	**09/10/2023**
2023-53	**Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du FEDER pour le projet de rénovation énergétique de l'école et de la salle polyvalente d'Aviernoz**	**28/09/2023**
2023-54	**Demande de subvention auprès de la REGION, dossier "pack sécurisation des écoles", pose d'une clôture à St Martin**	**05/10/2023**

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Il explique que le marché a été signé avec l'entreprise qui réalisera les travaux d'équipement en vidéoprotection. Il rappelle qu'un certain nombre de bâtiments publics de la commune seront protégés. A la demande de la gendarmerie, certains secteurs seront aussi équipés en vidéo-surveillance, c'est-à-dire des caméras permettant la lecture de plaques d'immatriculation, dans le cadre de résolution d'enquêtes.
Monsieur le Maire ajoute qu'au lancement du projet, la commune espérait un fort taux de cofinancement, comme cela a été le cas pour certains communes voisines. L'Etat a octroyé une subvention d'à peine 10% pour la première phase. La réponse de la Région sera connue en 2024. C'est pourquoi il a été décidé d'étaler le projet sur 3 exercices budgétaires et non 2. Il est vrai qu'il y a de plus en plus de dossiers déposés, à plus forte raison suite aux émeutes du début d'été. On se rend compte tout de même que les montants octroyés varient énormément d'une commune à l'autre.
Monsieur le Maire précise enfin que les premières installations auront lieu en fin d'année 2023, avec une priorité donnée aux secteurs de vidéoprotection au vu des aides obtenues.

Monsieur le Maire évoque ensuite la signature du marché de nettoyages des locaux. L'entreprise Zitella devient notre seul prestataire pour tous les locaux de la commune, ce qui est une bonne chose car l'entreprise est fiable et réactive.

Il parle ensuite du marché commun lancé avec Epagny-Metz-Tessy et Sevrier pour les fournitures scolaires, dont les couts baissent d'environ 40% par rapport au marché précédent.

Il est ensuite question de la demande de subvention FEDER pour la rénovation de l'école et de la salle des fêtes d'Aviernoz.

Enfin, dans le cadre de la sécurisation des écoles, une demande de subvention a été adressée à la Région pour rehausser la clôture de l'école de Saint-Martin-Bellevue, suite à l'expression de l'inquiétude de certains parents.

A la demande de Madame Estelle DITTA, Monsieur le Maire évoque ensuite les deux points suivants.

Desserte SIBRA aux Diacquenods – Saint-Martin-Bellevue :

Le Pays de Cruseilles est désormais actionnaire de la SIBRA mais a refusé de s'accoster avec le Grand Annecy pour financer la mise en service d'une ligne régulière. Le service mobilité du Grand Annecy a tout de même décidé de tester la création de transport à la demande entre Annecy et Cruseilles, en passant par notre territoire. Si la fréquentation est satisfaisante, une ligne régulière sera mise en place. Selon Monsieur le Maire, les flux de travailleurs restent plutôt tournés vers Genève.

Monsieur Christian ROPHILLE indique que des bus de la SIBRA sans passagers passent régulièrement au col de la Fretallaz. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit certainement de test. Monsieur le Maire précise que la SIBRA va renforcer sa desserte et revoir sa carte à partir de 2024. Sur Fillière, il y aura par exemple des renforcements jusqu'à Evires avec du transport à la demande, ainsi qu'une desserte par la gare de Pringy.

Madame Céline BURDIN demande si des accords sur les tarifs entre bus et train existent. Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas pour les scolaires, c'est en discussion pour les adultes. Des négociations sont également en cours sur une ligne ferroviaire Rumilly-Groisy, avec des arrêts à Saint-Martin-Bellevue.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES demande des précisions sur l'abonnement bus-train. Monsieur le Maire répond que la question pourra être posée à la commission mobilité du Grand Annecy pour confirmation.

Morsures de chiens à Saint-Martin-Bellevue :

Monsieur Christian ROPHILLE confirme que la morsure a eu lieu secteur Gros Chêne. La personne a porté plainte. Monsieur le Maire précise que la mairie doit effectivement suivre une procédure dans ce genre de cas pour qu'il y ait un suivi vétérinaire par le propriétaire.

Monsieur Claude JACOB demande ce qu'il en est pour les chiens errants. Monsieur le Maire répond que c'est la compétence du Grand Annecy. La commune est sensée signaler les divagations à la SPA de Marlioz qui intervient. Monsieur Claude JACOB dit que dans son cas la SPA n'a pas souhaité intervenir. La SPA fait sûrement face à un manque de personnel.

Situation au Grand Annecy :

Madame Christine DUPONT demande comment se porte la situation financière du Grand Annecy. Monsieur le Maire répond qu'elle est plutôt bonne grâce à une fiscalité dynamique issue des entreprises.
Madame Christine DUPONT demande si le projet de mobilité TCSPI avance. Monsieur le Maire répond que le budget a été réduit de plusieurs centaines de millions d'euros car les

études sont encore en cours sur les 5 axes retenus. Le début des travaux n'interviendra sûrement pas avant 2026.

Monsieur Christian ROPHILLE évoque également la revalorisation du régime indemnitaire demandée par les agents du Grand Annecy, qui représente environ 3,5 millions d'euros de surcout.

Indemnité de résidence :

Suite aux annonces du gouvernement, une indemnité de résidence sera octroyée aux agents de 60 communes sur le département. Monsieur le Maire estime qu'il y a des incohérences d'un point de vue géographique. La commune a reçu également des demandes des directrices d'école d'Aviernoz et Saint-Martin-Bellevue pour alerter nos parlementaires sur la situation des agents de l'Education Nationale.

La commune de Fillière ne fait pas partie de ce dispositif. La commune ne fait pas non plus partie des secteurs où la majoration de la taxe sur le foncier bâti des logements vacants ou des résidences secondaires est possible. A l'échelle du Grand Annecy, seules les 5 communes du Pays de Fillière sont exclues et c'est incompréhensible.

Demande d'information aux affaires des communes déléguées :

Monsieur Claude JACOB évoque le conseil d'école d'Aviernoz au cours duquel il a été interrogé sur un sujet dont il n'était pas informé. Il s'agit d'une sanction à l'égard d'un agent. Madame Laure ODORICO répond en disant qu'il ne s'agissait pas d'une sanction.

Mesdames Laure ODORICO et Isabelle ALAIS précisent que certains sujets concernant les agents n'ont pas à être abordés en conseil d'école.
Toutefois, Madame Isabelle ALAIS rejoint Monsieur Claude JACOB sur le fait qu'il aurait dû être informé.

Monsieur le Maire répond que des améliorations de communication doivent être apportées, mais que concernant l'agent, il ne s'agissait effectivement en aucun cas d'une sanction à son encontre.

Dénomination salle attenante à Jean Bouvet aux Ollières :

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD évoque la difficulté dans la recherche d'un nom d'une personnalité féminine pour nommer la salle attenante à la salle Jean Bouvet. Il propose toutefois de mettre à l'honneur la famille Curzillat à travers les personnes d'Anouck Curzillat ou l'abbé Camille Curzillat. Madame Laure ODORICO propose le nom de la première femme à avoir gravi le Mont-Blanc. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY dit qu'il faut qu'il y ait un lien avec notre commune.
Ce sera à discuter en commission.

***

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h18.

Le Secrétaire,
Catherine MERCIER-GUYON

Le Maire,
Christian ANSELME